



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 5834

Texte de la question

M. Serge Charles attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation de certains retraites du centre hospitalier specialise d'Armentieres (Nord). Ces retraites, lorsqu'en 1970 l'ancien etablissement psychiatrique d'Armentieres a ete erige en etablissement public departemental, ont decide de conserver leur statut de fonctionnaire de l'Etat. Le fait de ne pas avoir alors opte pour la fonction publique hospitaliere les ecarte de benefice des dispositions du decret no 90-194 du 24 fevrier 1990, relatif au classement des fonctionnaires retraites de la fonction publique hospitaliere. Ils admettent difficilement aujourd'hui la disparite de situation qu'engendre ce texte entre retraites ayant exerce les meemes fonctions et possede le meme grade. Ils souhaitent donc qu'une mesure soit prise en leur faveur afin de restaurer une situation equitable vis-a-vis de leurs anciens collegues. Il lui demande par consequent si elle entend prendre des dispositions en ce sens.

Texte de la réponse

Les personnels relevant d'etablissements nationaux de bienfaisance et des anciens hopitaux qui ont, pour la plupart, ete eriges en etablissements publics autonomes par la loi du 31 decembre 1970 se sont vu offrir un droit d'option entre le maintien de leur statut et leur integration dans la fonction publique hospitaliere. Certains de ces agents qui avaient opte pour leur maintien dans la fonction publique d'Etat souhaiteraient pouvoir revenir sur ce choix dans la mesure ou la carriere hospitaliere leur parait devenue plus avantageuse, alors meme qu'ils sont aujourd'hui retraites. Cela ne peut etre envisage car il a toujours ete entendu que l'option, une fois faite, etait definitive. Par contre, si le decret statutaire les regissant a la fonction publique d'Etat venait a etre revise, les agents retraites pourraient beneficier des mesures de reclassement correspondant.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5834

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 2988

Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4357